

REGLEMENT JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Korian,

Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 409 882 125 euros, dont le siège social est situé 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 447 800 475

(ci-après dénommée la « Société Organisatrice »),

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU JEU- CONCOURS

L'objet du présent règlement (ci-après « le Règlement »), est l'organisation d'un jeu-concours (ci-après « le Jeu ») à titre gratuit, qui aura lieu sur la page Instagram « Saveurs Korian » (@saveurskorian).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

Un tirage au sort sera organisé selon les modalités prévues dans l'article 6.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le jeu-concours se déroule du **15 décembre 2018 au 2 janvier 2019**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4.1 : Participants

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure le jour du tirage au sort résidant en France.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu: même profil Instagram, même nom, même prénom, même adresse électronique. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Il s'agit d'un jeu gratuit, non assorti d'obligations subséquentes.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu-concours, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoint.

Article 4.2 : Modalités de participation

Toute participation s'effectue via la page Instagram de « Saveurs Korian ». A ce titre, les personnes participant doivent disposer d'une connexion à internet et d'un compte

Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Les personnes qui souhaitent participer devront s'abonner à la page Saveurs Korian, publier la photo d'un aîné sur leurs comptes Instagram, mentionner la page Saveurs Korian (@saveurskorian) et utiliser le ou les hashtags #JaimeMaMamie ou #JaimeMonPapy,

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

Elle se réserve par ailleurs le droit de procéder à toute vérification utile.

Toute identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, entrainera l'élimination de la participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

1^{er} lot : deux places pour un atelier à l'école Lenôtre d'une valeur unitaire de 180€ (soit 360€)

2^{ème} lot : une bouteille de champagne Lenôtre ainsi que des gourmandises salées et sucrées d'une valeur de 234€ TTC.

3^{ème} lot : livre de recette de Frédéric Anton dédié valant 29.95€.

La valeur totale de cadeaux est estimée à 623.95€

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange ou son remplacement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les lots proposés à un autre lot d'une valeur équivalente. En aucun cas, le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DU TIRAGE AU SORT

La Société Organisatrice recensera pendant la durée du Jeu les noms et les prénoms des personnes participantes sur Instagram.

Les gagnants seront désignés de manière aléatoire à partir d'une liste EXCEL afin de garantir la transparence et l'impartialité du Jeu.

Le tirage sera réalisé le 2 janvier 2019 et il donnera droit à 3 participants de gagner les cadeaux mentionnés dans l'article 5.

L'attribution des lots sera effectuée de la manière suivante :

- **1^{er} gagnant** : le livre de recette de Frédéric Anton dédié

- **2^{ème} gagnant** : une bouteille de champagne Lenôte ainsi que des gourmandises salées et sucrées
- **3^{ème} gagnant** : deux places pour un atelier à l'école Lenôte

Un seul gagnant sera désigné lors de chaque tirage.

ARTICLE 7 : REMISE ET ACHEMINEMENT DES LOTS

7.1 Remise des lots

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots par message privé sur le compte personnel Instagram des gagnants utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact avec la Société Organisatrice dans les 15 jours et faire parvenir ses coordonnées et son adresse de domicile pour l'attribution du lot. Si le gagnant ne prend pas contact avec la Société organisatrice dans le délai sus-indiqué, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice sera alors en droit d'attribuer le lot à un autre participant.

7.2. Acheminement des lots

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale à l'adresse indiquée. Le gagnant devra signaler en cas de besoin son changement d'adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

En cas de retour de l'envoi postal, pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la dotation ne sera pas attribuée et la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1. Respect des données à caractère personnel

La mise en œuvre du présent Règlement nécessite la collecte des données à caractère personnel, par la Société Organisatrice. La façon dont elles sont utilisées et collectées par la Société Organisatrice est détaillée comme suit.

La Société Organisatrice est joignable pour répondre à toute question concernant la protection des données à caractère personnel par courrier postal ou par e-mail :

Korian SA DPO
21-25 rue Balzac 75008 Paris
dpo@korian.fr

8.2. Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice collecte les informations publiquement disponibles sur le compte Instagram ou disponibles sur la page Instagram « Saveurs Korian » des personnes qui souhaitent participer au jeu-concours proposé, afin de les s'inscrire à celui-ci via le média Instagram, après l'acceptation par chaque participant du règlement, dont l'intégralité est aussi disponible sur le site www.korian.fr

Pour s'inscrire, les personnes intéressées doivent mentionner sur le compte @saveurskorian, publier une photo d'un aîné à partir de leur compte et utiliser #JaimeMaMamie , #JaimeMonPapy

La Société Organisatrice procède à la sélection des participants à partir de ces seules informations.

A l'issue du tirage au sort, elle recontacte uniquement des gagnants, afin de collecter les informations suivantes, pour pouvoir leur envoyer leurs lots :

- Noms
- Prénoms
- Adresse postale
- Email / téléphone

Elle leur demande également la communication des photos gagnantes, ainsi que leur consentement pour la publication de celles-ci sur le compte Instagram Saveurs Korian. Ces photos sont utilisées dans l'unique but du jeu-concours.

Pas de démarchage commercial.

Pas de réutilisation des photos par Korian.

8.3. Traitement des données à caractère personnel

La Société Organisatrice traite ces données à caractère personnel pour :

- Contacter les gagnants sur Instagram afin de les informer des lots gagnés
- Expédier les lots aux gagnants, après avoir collecté leur adresse physique pour envoi des lots
- Publier les photos transmises par les gagnants sur le compte Instagram « Saveur Korian »

8.4. Bases légales permettent à la Société Organisatrice de traiter ces données à caractère personnel

La Société Organisatrice traite ces données à caractère personnel sur la base de l'acceptation des participants au Jeu concours et au Règlement dudit Jeu-concours.

8.5. Supports et délai de conservation de ces données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire, à savoir trois ans après la fin du Jeu-concours.

8.6. Partage des données personnelles

Usage interne

La Société Organisatrice restreint l'accès aux données à caractère personnel au personnel de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice sensibilise et forme son personnel aux enjeux de la protection des données et s'engage à prendre les mesures disciplinaires adéquates en cas de non-respect des procédures internes en la matière.

Sous-traitants

La Société Organisatrice héberge les données à caractère personnel chez des hébergeurs de données qui respectent la législation en vigueur et partage également ces données avec les sous-traitants qui agissent pour son compte.

Toutefois, si les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel, ils se conformeront à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Obligations légales

Ces données à caractère personnel ne sont pas divulguées à des tiers, sauf lorsque la loi ou les autorités gouvernementales, telles que la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ou les instances compétentes en matière de justice, l'exigent.

8.7. Droits des titulaires des données personnelles

Le règlement européen de protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée confèrent aux personnes certains droits sur leurs données.

Pour tout traitement de données à caractère personnel qui la concerne, toute personne peut exercer les droits suivants :

- Droit d'accès : chacun a le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel que la Société Organisatrice détient et traite à son sujet ;
- Droit de rectification : chacun a le droit de rectifier les données à caractère personnel que la Société Organisatrice détient à son sujet si elles sont incorrectes ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : chacun a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il a des préoccupations sur la façon dont la Société Organisatrice traite ses données à caractère personnel.

Toute personne peut également exercer les droits suivants sous certaines conditions :

- Droit d'effacement : chacun peut demander à la Société Organisatrice d'effacer ses données ;
- Droit de limitation : chacun peut demander à la Société Organisatrice de limiter le traitement de ses données ;
- Droit de retirer son consentement : chacun a le droit de retirer son consentement pour la participation au Jeu organisé.

Vous pouvez exercer vos droit en adressant une demande écrite avec les informations nécessaires (coordonnées complètes et copie du titre d'identité) par courrier ou e-mail à l'adresse suivante : dpo@korian.fr

La Société Organisatrice s'engage à répondre dans un délai d'un mois. Si pour une raison quelconque la Société organisatrice ne peut pas faire suite à une demande, elle expliquera à la personne concernée pourquoi sa demande a été rejetée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, prorogé, écourté ou annulé.

Elle se réserve le droit dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu-concours, notamment en cas de force majeure.

Article 10 : PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), ainsi que les photos qu'ils ont publiées lors du concours dans tous messages de communication relatifs au Jeu concours, quel que soit le support de diffusion (tout média et notamment Site internet, réseaux sociaux ainsi que presse, affichage, imprimés de toute nature publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture du Jeu concours, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

Les gagnants sont expressément informés qu'il leur appartient d'obtenir le consentement préalable de toute personne dont ils captent l'image avant diffusion sur un média et transmission à la Société Organisatrice. En cas d'action de la part des photographiées, la Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité et tout recours devra être exclusivement exercé à l'encontre de la personne qui est à l'origine de la photo.

Il est par ailleurs clairement énoncé que les images qui seront captées restent la propriété des personnes concernées. L'autorisation de reproduction, de diffusion et de représentation des images publiées par les gagnants est accordée à la société Organisatrice pour la durée de validité des droits correspondants.

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu concours sont strictement interdits.

Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté à tout moment en suivant le lien indiqué à la description de la publication sur la page Instagram des Saveurs Korian.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse :

dir.heberg.restau@korian.fr

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu et/ou tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à :

dir.heberg.restau@korian.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte 60 jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à

Le

Signature